

Règlement Intérieur

Article 1

Le présent règlement intérieur peut, si nécessaire, faire l'objet d'une actualisation annuelle par les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'École doctorale.

Article 2

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'École doctorale.

Article 3

Les conditions et modalités d'inscription à l'École doctorale sont les suivantes :

Les candidats aux formations doctorales de l'École Doctorale doivent être titulaires d'un Master ou d'un diplôme jugé équivalent.

Le candidat doit fournir, lors de son inscription, les pièces suivantes :

- 1- La fiche d'inscription et de réinscription
- 2- Les copies de diplômes ou d'attestations légalisées
- 3- Un exemplaire du Mémoire
- 4- Un projet de recherche détaillé d'une dizaine de pages.

Article 4

Organisation administrative

L'École Doctorale **ARCIV** est dirigée par une Direction assistée d'un Conseil Scientifique et Pédagogique.

La Direction

- assure l'administration et le fonctionnement de la structure
- élabore le budget et recherche les financements,
- met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'École Doctorale,
- présente chaque année à l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar un rapport validé par le Conseil scientifique et pédagogique.

Le Conseil scientifique et pédagogique

- élabore la politique pédagogique et scientifique de l'École Doctorale,
- valide le rapport du Directeur,
- approuve le budget,
- contrôle l'utilisation des moyens,
- veille au suivi des thèses ainsi qu'à la mise en place et au bon fonctionnement des activités de l'École,
- propose au Recteur la nomination du Directeur,
- sélectionne les candidats à une formation doctorale
- élabore le Règlement Intérieur de l'École Doctorale qui précise les modalités de fonctionnement administratif, financier, scientifique et pédagogique.

Article 5

Le Conseil Scientifique et Pédagogique est composé des responsables de formations doctorales, des responsables de laboratoires ou équipes de recherche, de deux représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A, de deux représentants des enseignants-

chercheurs ou chercheurs de rang B, de deux représentants des étudiants et de cinq personnalités extérieures à l'École doctorale.

Article 6

L'administration de l'École a pour vocation d'aider le Directeur à assurer :

- l'organisation administrative de la scolarité des doctorants,
- la gestion des Personnels,
- la gestion financière et comptable,
- le suivi des relations extérieures,

Article 7

L'administration est placée sous l'autorité du Directeur de l'École doctorale.

Fonctionnement du conseil scientifique

Article 8

Le Conseil Scientifique et Pédagogique se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du directeur de l'École doctorale.

Pour ces réunions, la convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants sont adressés au moins huit jours à l'avance aux membres du conseil.

Le Conseil Scientifique et Pédagogique peut en outre se réunir à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour précis dans un délai de huit jours.

Article 9

Le Conseil ne peut valablement se prononcer que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le Conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il se réunit alors quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de vote, sauf dans le cas où les textes en vigueur prévoient une majorité qualifiée, les votes sont acquis à la majorité absolue des présents ou représentés.

Les réunions du Conseil Scientifique et Pédagogique ne sont pas publiques. Les avis émis, vœux et propositions font l'objet d'un compte rendu publié sous la responsabilité du Directeur de l'École doctorale.

Tout membre du Conseil peut demander un vote à bulletin secret. Cette procédure est obligatoire pour toute question relative aux situations individuelles dans les conditions et limites fixées par le statut des enseignants chercheurs et des Personnels concernés.

Organisation des études doctorales

Article 10

L'École Doctorale ARCIV assure la coordination de toutes les formations doctorales concernant les Arts, les cultures et les civilisations

Les modalités définissant en particulier :

- son organisation et son fonctionnement,
- le champ de ses compétences,
- les conditions de préparation du Doctorat,

sont précisées dans le règlement de l'École Doctorale.

Vie intérieur de l'École doctorale

Article 11

Les usagers de l'École doivent se conformer aux textes réglementaires en vigueur, en particulier en ce qui concerne :

- la copie de logiciel, l'usage illicite des réseaux et des moyens informatiques.
- la photocopie de documents protégés par un copyright,
- la protection des travaux réalisés dans le cadre de l'École (recherche, invention, logiciel, ...).

Article 12

Des réunions ou manifestations de quelque nature que ce soit, ne peuvent avoir lieu dans les locaux de l'École que sur autorisation du Directeur.

Annexe 1

Composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique est composé :

- 1- des responsables de formations doctorales
- 2- des responsables de laboratoires
- 3- des représentants élus des différents collèges d'enseignants (2 par collège)
- 4- de 2 représentants élus des doctorants
- 5- de 5 personnalités extérieures

Responsables de formations doctorales :

Prénoms et nom	Formation doctorale	Etablissement
1. Ibra DIENE	Etudes Françaises et Comparées, Arts du Spectacle	FLSH
2. Papa Alioune NDAO	Sciences du Langage et de la Communication	FLSH
3. El H. Amadou NDOYE	Etudes en Romanistique	FLSH
4. Aboubacry M. LAM	Histoire et inventions culturelles	FLSH
5. Maguèye KASSE	Etudes Germaniques et Comparées	FLSH
6. Mamadou GAYE	Etudes Anglophones et Comparées	FLSH
7. Thierno KA	Etudes Arabes et Islamiques	FLSH/IFAN
8.	Etudes Africaines	FLSH

Responsables de laboratoires ou équipes de recherche :

Prénoms et nom	Laboratoire ou équipe	Etablissement
1. Falilou NDIAYE.	Etudes Françaises et Comparées	FLSH
2. Malick NDOYE	SOLDIAF Sociolinguistique, Linguistique et Didactique des langues en Afrique	FLSH
3. Anna GAYE	CERROMAN Centre d'Etudes et de Recherche en Romanistique	FLSH.
4. Ousseynou FAYE	ETHIC Etudes Historiques sur les Inventions Culturelles	IFAN
5. Khadidiatou FALL	Equipe de Recherche Germanique et Comparée	FLSH
6. Babacar SAMB	CERMAI Centre d'Etudes et de Recherches sur le Monde Arabo-Islamique	FLSH/IFAN

Représentants des Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang A :

Ousmane DIAKHATE	Département de Lettres Modernes	FLSH
Yéro SYLLA	IFAN	IFAN

Représentants des Enseignants-chercheurs ou Chercheurs de rang B :

Waly Coly FAYE	Département de Linguistique	FLSH
Cheikh SOUGOUFARA	Département de Russe	FLSH

Représentants des étudiants :

Moussa COULIBALY	Sciences du Langage	FLSH
Ibrahima COULIBALY	Etudes anglophones	FLSH

Personnalités extérieures à l'Ecole doctorale

Claude Caitucoli Pr.	Université de Rouen	France
Pape Samba Diop Pr.	Université Paris XII Val de Marne	France
Roy Dilley Pr.	Université de St Andrew	Royaume-Uni
Brigitt Reinwald Pr.	Université de Hannover	Allemagne
Tor Halvorsen Pr.	Université de Bergen	Norvège